

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désignera son secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2022

Il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022

VOTE U

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions :

- 29/2022 – Convention 2022 de stérilisation et d'identification des chats errants
- 30/2022 – Tarifs piscine à 1 euro pour les centres de loisirs (Canicule)
- 31/2022 – Appart'Hôtel le Splendid : contrat de location longue durée
- 32/2022 – Bail éphémère et convention de mise à disposition d'un local commercial
- 33/2022 – Location de la licence IV au profit de M. DELAYEN, gérant du restaurant le Botafogo
- 34/2022 – Contrat de prestation de service – nettoyage des bâtiments communaux – Société STEM Propreté :
- 35/2022 – Convention de mission – Cabinet Conseil Affaires Publiques, SELARL d'Avocats :litige avec la copropriété Le FLORESTAL
- 36/2022 – Contrat de prestation – assistance à recrutement – Société RANDSTAD

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

Concernant la décision N° 34/2022 : Pour rappel il a été mis fin à la prestation de nettoyage à l'année avec la société STEM . Une personne a été embauchée et en attendant de stabiliser l'organisation , il a été décidé de confier l'entretien de 5 bâtiments à la société STEM de septembre à décembre 2022.

Concernant la décision N° 35/2022 : il s'agit d'un litige au sujet d'infiltration d'eaux pluviales dans la copropriété le Florestal .Ce dossier avait été traité au départ par la direction des Services Techniques mais étant donné qu'aucune solution est trouvée et que le dossier devient contentieux notamment concernant l'origine du sinistre et la détermination des responsabilités, il a été décidé de prendre les conseils d'un avocat .

Concernant la décision N° 36/2022 : il s'agit d'un contrat d'assistance pour le recrutement d'une personne chargée de remplacer l'assistante administrative du Maire et des élus actuellement en arrêt maladie .Cette personne assurera également une partie du secrétariat de la Directrice des Services Techniques

Avant de procéder à la suite de l'examen de l'ordre du jour Monsieur le Maire souligne la présence d'Anne-Sophie ETIENNE , nouvelle policière municipale qui a pris ses fonctions le 01 août 2022, à laquelle il souhaite de nouveau la bienvenue de la part de l'ensemble du Conseil Municipal .
Anne-Sophie ETIENNE prend la parole pour se présenter et expliquer son parcours professionnel.

Madame Martine KOHLY, Conseillère Municipale , eu égard à l'expérience de cavalière d'Anne Sophie ETIENNE, demande si une surveillance à cheval est envisagée.

Monsieur le Maire ,Sidney REBBOAH , indique que cela avait été un point d'échange lors du processus de recrutement, aussi des patrouilles équestres pourraient s'envisager , pourquoi pas dès l'été prochain , d'autant plus que Patrick GRANGER , son collègue, sait également monter à cheval.

DELIBERATIONS

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Délibération n° 47/2022 – <u>DSP CHAUFFERIE BOIS – PRESENTATION DES RAPPORTS DU DELEGATAIRE 2020 ET 2021</u>	Rapporteur : Rachel SAUREL
---	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, en charge des Ressources, de l'optimisation de la gestion et de la modernisation de l'action publique,

VU les rapports annuels sur les conditions d'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation de la chaufferie bois d'Allevard, exercices 2020 et 2021, annexés à la présente délibération et qui ont fait l'objet d'une présentation à la commission Ressources du 09 septembre 2022,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation de la chaufferie bois d'Allevard, exercices 2020 et 2021

Pièces jointes : Rapports du délégataire DALKIA exercices 2020 et 2021 - synthèse 2021

Madame Rachel SAUREL, Adjointe en charge des Ressources, de l'optimisation de la gestion et de la modernisation de l'action publique, expose qu'il s'agit d'examiner les rapports 2020 et 2021 de la Délégation de Service Public confiée à l'entreprise DALKIA pour l'exploitation de la chaufferie bois . Elle souligne que ces documents ont été adressés aux membres du Conseil Municipal avec la convocation ainsi qu'une analyse synthétique élaborée par Yannick BOVICS, Adjoint en charge des questions d'environnement et d'énergie .

Elle laisse ensuite la parole pour la présentation détaillée à M. Arnaud RUCHE, responsable grands comptes chez DALKIA.

M. Arnaud RUCHE rappelle que les documents présentés sont des documents contractuels , chaque année le délégataire doit fournir un compte rendu technique et financier . Ce dernier se décompose en 4 parties :

1/ une synthèse

2/ la partie commerciale qui concerne les questions de commercialisation

3/la partie technique qui concerne les résultats techniques

4/ la partie financière

Il rappelle que la durée du contrat d'affermage qui a démarré en 2009 est de 24 années .

Il précise quelques chiffres : le contrat de la chaufferie bois concerne 20 postes de livraison (20 clients) pour 5 kilomètres de réseau (10 kms AR) .Il souligne que sur 2021 c'est 2301 tonnes de CO2 qui ont été économisées.

Les faits marquants pour 2021 :

- ✓ Mise en service de la nouvelle sous-station du Musée ,
- ✓ Arrêt de la fourniture de l'Hôtel du parc,
- ✓ Baisse significative des quantités de chaleur livrée (-10%) ,
- ✓ Problème technique sur la voûte de la chaudière qui est tombée et dont la réparation a nécessité un certain nombre de période d'arrêt . (Octobre 2021)
- ✓ Problème également sur les onduleurs ce qui a eu un impact sur la production d'électricité : en 2021 20 MWH contre 29 en 2020

Il indique que pour 2021 il faut retenir un résultat d'exercice négatif . Le point positif en revanche et la maîtrise du coût de la chaleur avec uniquement une petite partie alimentée par le GPL . En 2021 75.5% de la chaleur a été produit par de la biomasse , c'est-à-dire du bois.

Les 20 abonnés représentent une puissance souscrite de 2520 KW qui permet d'amortir les investissements .

Les 2 principaux abonnés : les Thermes avec 42% des consommations et la ville d'Allevard , avec les bâtiments communaux , pour 20% .

La part importante des Thermes fait que toute variation de l'activité de ce secteur a un impact non négligeable sur l'équilibre économique du contrat de DSP.

Concernant la relation client rien de notable à souligner une dizaine d'appels au centre d'appel , dont M. Arnaud RUCHE précise qu'il est localisé en France , et surtout le plus important, l'absence de sinistres .

Concernant les perspectives :

- ✓ Une amélioration du taux de mixité des sources d'énergie utilisées puisque sur 2022 le taux est de l'ordre de 90%
- ✓ Le contrat de DSP reste fragilisé par une très faible densité (=ratio : consommation du réseau par mètre linéaire) dans le cas d'Allevard : 1,3KWh par mètre linéaire alors que pour un réseau de bonne densité on doit être sur 3 ou 4 KWH . Cela pose des problèmes structurels et économiques . En effet , en termes de rendement du réseau , on perd 27% entre l'énergie produite et l'énergie distribuée
- ✓ Point positif : depuis le 01/09/2022 tous les réseaux français ,sauf délibération contraire, sont classés. Cela signifie que tous les abonnés qui se trouve dans le périmètre du réseau urbain doivent s'y raccorder , sous réserve de certaines conditions, dès lors que ce réseau offre plus de 50% d'énergie renouvelable .Ce qui est le cas d'Allevard.
- ✓ La hausse du coût des énergies fossiles rend désormais les réseaux de chaleur urbains avec de l'ENR sont plus compétitifs .

Concernant l'évolution des tarifs on observe une augmentation de 10% du tarif R1 (prix du KWH vendu) assujéti aux variations du coût de l'énergie, notamment en raison du recours au gaz, la société DALKIA n'étant pas bénéficiaire du bouclier tarifaire .

Le tarif R2 qui est un coût fixe qui finance le fonctionnement et l'investissement subit une augmentation de 4% .

Concernant la partie technique : il convient de préciser que l'origine du bois utilisé pour produire de l'énergie vient d'Entre-deux-Guiers en chartreuse . 3000 tonnes de bois consommées en 2020 pour 147 m3 de GPL contre 2902 tonnes de bois et 300m3 de GPL en 2021.

Le fournisseur est une filiale de DALKIA : Bois Energie France qui met en place des approvisionnements

bois locaux pérennes sur la durée de la DSP , sous forme de plaquettes forestières ;68% du bois provient bien d'un rayon de moins de 50Kms conformément à l'engagement contractuel .

Concernant les ventes : en 2020, 6099 MWH ont été facturés contre 6285 MWH en 2021 , soit une augmentation de 3.06% .Si on neutralise le déraccordement de l'Hôtel du Parc et du Musée, la quantité de chaleur livrée a augmenté de 8% à mettre en rapport aussi avec la rigueur climatique .

Il est à noter tout de même une progression peu importante des ventes depuis 2014 ,un développement plus important serait souhaitable en termes d'amortissement des investissements .

Concernant la partie financière : Il est à noter peu d'impayés . Les recettes s'élèvent en 2020 à 827 000 euros pour 814 000 euros en 2021 pour des charges qui sont de 846 000 euros en 2020 et en 2021 de 862 000 euros.

Il est à noter que Sur 2020, il a été procédé à une régularisation de charges (facturation GPL) pour la somme des 92 287,02 € HT. Dépense qui n'avait pas été répercutée sur l'exercice 2019. Déduction faite de cette régularisation, le résultat 2020 est de - 18 806,26 € HT.

Avec un résultat à - 48 708,99 € HT pour 2021 , dû à une forte augmentation des achats d'énergie et une baisse de la vente d'électricité , en raison de la panne des onduleurs.

Il y a donc quelques difficultés financières sur l'équilibre du contrat de DSP d'Allevard .

En termes de charges une vigilance particulière est apportée pour limiter les arrêts techniques des chaufferies bois et éviter d'avoir à recourir à des énergies fossiles dont les prix flambent.

A l'issue de cette présentation les questions suivantes sont abordées :

Madame Carin THEYS , conseillère municipale, revient sur la question de la provenance du bois et souligne que certes le rayon de 50kms a été respecté mais qu'en fait cela représente parfois plus de 50 kms en distance parcourue (ex provenance : Annecy, Courchevel) et des coûts de transport non négligeable ;Elle souhaite savoir si des mesures ont été prises pour réduire encore davantage ces coûts de transport et avoir une provenance du bois le plus proche possible .

M. Arnaud RUCHE, représentant de la société DALKIA, indique qu'en termes de fourniture de bois se pose également la question de la qualité et que la filière Bois énergie France essaie de concilier autant que possible provenance locale et qualité .Mais parfois la qualité du bois très local n'est pas conforme à la qualité requise .

M. Patrick MOLLARD , conseiller municipal, se dit surpris que chaque année se pose un problème de régularisation de charges impactant les résultats alors que les comptes-rendus techniques et financiers sont élaborés 6 mois après la clôture de l'exercice .

M. Arnaud RUCHE, représentant de la société DALKIA, précise qu'il n'est en poste à Allevard que depuis 2 mois et ne peut donc pas répondre sur l'antériorité . Il indique qu'effectivement il arrive que certains fournisseurs, malgré les relances , n'ont pas transmis leur facture à la date de clôture des comptes décidé par le commissaire aux comptes . Dans ce cas et en toute transparence la facture apparaît sur l'exercice suivant.

M. Patrick MOLLARD , conseiller municipal, souligne que dans le contexte d'augmentation des coûts de l'Énergie et de la nécessité de les maîtriser il est demandé aux particuliers et aux industriels de faire des efforts de réduction . Aussi il souhaite savoir s'il a été demandé quelque chose au réseau notamment de baisser la température de la chaleur livrée .

M. Arnaud RUCHE, représentant de la société DALKIA, explique que livrer moins chaud pose certaines difficultés. Il y a des obligations en termes sanitaires notamment pour éviter le développement de la légionnelle .C'est pourquoi la température de l'eau chaude livrée ne sera jamais baissée .En revanche Dalkia essaie de travailler sur la température de retour mais tout dépend de l'installation hydraulique de l'abonné .

Madame Carin THEYS , conseillère municipale, souhaite savoir quelles démarches sont entreprises pour trouver de nouveaux clients. Elle cite l'exemple du Pôle Petite Enfance .

M. Arnaud RUCHE, représentant de la société DALKIA, explique que c'est effectivement une demande de la municipalité d'étudier le plan de développement. Une personne a été mandatée chez DALKIA qui est en train de finaliser le schéma de développement. Une vingtaine de bâtiments ont été identifiés comme potentiellement raccordables mais la diversité des systèmes actuels de chauffage (en électrique , en individuel ...). De ce fait quant il faut modifier le système de chauffage d'un logement pour passer de l'électrique à l'hydraulique c'est un coût d'investissement de l'ordre de 15 000 euros. Ce qui explique certaines réticences .Cela va peut-être changer du fait de l'évolution du coût de l'électricité . Se pose également le coût du raccordement au réseau de l'ordre de 800 à 850 euros le mètre linéaire , l'intérêt étant de limiter autant que possible à 5m car au-delà difficile de trouver un équilibre économique , notamment pour le client. D'où la nécessité de densifier au niveau du réseau existant. A souligner également les certificats d'énergie « coup de pouce » mis en place par le gouvernement pour aider les particuliers à se raccorder qui devraient permettre de débloquer certains projets de raccordements .

Madame Carin THEYS , conseillère municipale, se dit étonnée qu'au niveau du photovoltaïque il y ait eu une baisse importante de la production d'électricité produite .

M. Arnaud RUCHE, représentant de la société DALKIA, explique que cela est dû à la panne sur les onduleurs , mais que cela a été sans répercussions sur l'abonné. En revanche effectivement cela a pénalisé les résultats financiers de la DSP.

Madame Rachel SAUREL, Adjointe en charge des Ressources, de l'optimisation de la gestion et de la modernisation de l'action publique, remercie M.RUCHE pour cette présentation très complète .

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH , remercie également M.RUCHE qui par son exposé très clair a rendu ce sujet assez complexe relativement accessible .

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 48/2022 – <u>MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

Rapporteur : Sidney REBBOAH

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur du Conseil Municipal de prendre en compte les évolutions réglementaires intervenues en matière de règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Il est précisé que cette proposition a fait l'objet d'une présentation à la commission ressources du 09 septembre 2022.

Une note juridique explicative est jointe en annexe pour présenter plus en détail cette réforme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'apporter des modifications au règlement intérieur du Conseil Municipal comme suit :

	Rédaction actuelle	Rédaction proposée
<p>Article 28 : Procès-verbaux</p>	<p><u>Article L. 2121-23 du CGCT :</u> « Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».</p> <p>La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.</p> <p>Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'essentiel des débats sous forme synthétique.</p> <p>A l'issue de chaque conseil municipal, le projet de procès-verbal est transmis dans les sept jours francs, à compter de la date de la séance, à tous les membres du conseil municipal pour remarques et observations.</p> <p>Les membres du conseil municipal disposent d'un délai de 7 jour franc à compter de la date de réception du projet de procès-verbal pour rendre leurs observations.</p> <p>Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.</p> <p>Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.</p>	<p>Article 28 : Procès Verbaux (Article L. 2121-25 du CGCT : (modifié par ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021)</p> <p>Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p>Ce dernier sera assisté d'un secrétaire auxiliaire en la personne du Directeur Général des Services (H/F) qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.</p> <p>Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.</p> <p>Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.</p> <p>Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.</p> <p>L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.</p>
<p>Article 29 : Comptes rendus</p>	<p><u>Article L. 2121-25 du CGCT :</u> « Dans le délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune. ».</p> <p>Le compte rendu est affiché sur la porte de la mairie (panneaux d'affichage extérieurs) et publié sur le site internet de la commune dans les huit jours suivant la réunion du Conseil.</p> <p>Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.</p>	<p>Article 29 : liste des délibérations <u>Article L. 2121-25 du CGCT : (modifié par ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021)</u></p> <p>« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. »</p> <p>La liste des délibérations est affichée sur les panneaux d'affichage extérieurs installés sur la façade de la Mairie et publiée sur le site internet de la commune dans les huit jours suivant la réunion du Conseil.</p>

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les modifications des articles 28 et 29 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal telles que proposées ci-dessus.

Pièce jointe : Note juridique explicative relative à la réforme de la publicité des actes des collectivités locales

Vote : unanimité

Pièce jointe : Note juridique explicative relative à la réforme de la publicité des actes des collectivités locales

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH , explique qu'il est proposé une modification du règlement intérieur du Conseil Municipal concernant les procès-verbaux et aux comptes-rendus . Actuellement le délai inscrit dans le règlement pour produire le procès-verbal est de 7 jours suivant la date de réunion . Or dans un souci de transparence , la réalité est qu'il faut du temps pour reproduire les échanges qui ont lieu lors de la séance .L'objectif de Dominique ROJON c'est d'essayer d'être la plus exhaustive possible . Aussi Il est proposé de lever cette contrainte des 7 jours et de s'en tenir à ce que la loi prévoit , c'est-à-dire que le procès-verbal est transmis avec la convocation du conseil municipal suivant, lors duquel il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal . Cela n'empêchera pas le cas échéant de faire des allers-retours , mais permettra de travailler plus sereinement.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH , rappelle que désormais les comptes-rendus ne sont plus obligatoires , mais qu'il est en revanche obligatoire de mettre à disposition de manière dématérialisée l'ensemble de délibérations sur le site internet de la commune .

Madame Dominique ROJON, Directrice Générale des Services , précise qu'en fait les comptes-rendus sont remplacés par la liste des délibérations adoptées avec indication du vote qui doit être publiée sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la réunion du Conseil Municipal .

Madame Carin THEYS , conseillère municipale, demande confirmation du fait que concernant les procès-verbaux , les conseillers ne disposeront plus que d'un délai de 5 jours pour faire part de leurs observations, ce qui est peu.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH ,confirme et rappelle que l'objectif est d'être le plus exhaustif ce qui prend du temps. Il précise que rien ne s'oppose si le procès-verbal est fini avant l'envoi de la convocation , il soit communiqué avant aux conseillers municipaux .

COMMERCE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n° 49/2022 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AU DEMARRAGE AU COLLECTIF DES INDEPENDANTS DU PAYS D'ALLEVARD (CIPA)

Rapporteur : Christelle MEGRET

Madame Christelle MEGRET, Maire-Adjointe en charge du Développement économique, attractivité, relations extérieures explique au Conseil Municipal que à la suite de la dissolution au printemps dernier de l'UCAPA, une nouvelle union commerciale s'est constituée sous l'appellation Collectif de Indépendants du Pays d'Allevard (CIPA). Afin de soutenir cette nouvelle association au regard de l'intérêt majeur que représente une union commerciale pour le dynamisme commercial et l'attractivité de notre ville d'une ville, il est proposé d'apporter un soutien financier à la création de cette union commerciale, sous forme de subvention d'un montant de 1000 euros.

Il est précisé que cette proposition a fait l'objet d'une présentation à la commission ressources du 09 septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE l'attribution d'un soutien financier au démarrage de la nouvelle union commerciale Collectif de Indépendants du Pays d'Allevard (CIPA) d'un montant de 1000 euros.**

Vote : majorité, moins 6 abstentions (Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Carin THEYS, Fabienne LEBE)

Madame Carin THEYS , conseillère municipale, demande s'il reste une autre association au niveau des commerçants .

Madame Christelle MEGRET, Maire-Adjointe , explique qu'à ce jour la commune a reçu de la l'information de la dissolution de l'UCAPA qui a été enregistrée en Préfecture , sans quoi il n'aurait pas été proposé d'accorder un soutien financier à cette nouvelle association si l'ancienne existait toujours.

Madame Martine KOHLY , conseillère municipale, s'interroge sur le motif de l'arrêt du fonctionnement de cette association et demande s'il reste des fonds restant de l'ancienne association peut-être aussi alimentée par des subventions de la commune . Elle considère par ailleurs que le montant de l'aide proposée est très élevé au regard de ce qui est attribué aux autres associations culturelles , sportives ou caritatives . Il était question d'aller solliciter des fonds auprès d'autres communes . Elle aurait préféré que l'on attende de savoir les montants attribués par les autres communes et que l'ensemble des commerçants ait été sollicité avant de se prononcer sur le montant de l'aide attribuée.

C'est pourquoi le groupe Allevard Ensemble s'abstiendra non pas contre cette association mais sur le principe et aussi sur le fait de ne pas avoir d'explications sur ce qui s'est passé concernant l'UCAPA.

Madame Christelle MEGRET, Maire-Adjointe , explique qu'effectivement l'UCAPA n'a jamais sollicité de subvention, compte tenu de son ancienneté elle disposait de fonds suffisants pour fonctionner (adhésions et recettes des animations) .Elle précise que la dissolution de l'UCAPA est intervenue pour des raisons propres à ses membres sans que la commune n'ait à donner son avis. C'est pourquoi à la suite de l'arrêt de cette association , la commune a souhaité pouvoir aider la nouvelle association mais uniquement pour le démarrage . Elle indique que ce collectif souhaite s'élargir à l'échelle de l'ancien canton. Il sollicitera l'aide d'autres communes mais il vient juste de démarrer et les premiers adhérents sont originaires d'Allevard , d'où le souhait d'attribuer une aide pour l'aider à démarrer ses premières animations.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, précise qu'il ne reste plus aucun fonds à l'UCAPA.

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 50/2022 – MODIFICATION DU REGIME D'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE BATIE	Rapporteur : Rachel SAUREL
---	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, en charge des Ressources, de l'optimisation de la gestion et de la modernisation de l'action publique, explique au Conseil Municipal que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (article 1383 du Code Général des Impôts).

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Compte tenu de la situation financière de la commune, aggravée par la hausse des charges de fonctionnement liées au coût de l'énergie, et de la nécessité de mobiliser des recettes nouvelles, la réduction de l'exonération de la taxe foncière bâtie sur les nouvelles constructions est une solution qui permet d'actionner le levier fiscal sans augmenter les impôts locaux.

Il est précisé que cette proposition a fait l'objet d'une présentation à la commission ressources du 09 septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**

Vote : 21 voix pour

3 voix contre (Martine KOHLY, Patrick BARRIER, Sophie BATTARD)

1 abstention (Patrick MOLLARD)

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, en charge des Ressources, de l'optimisation de la gestion et de la modernisation de l'action publique, précise que cette délibération prendra effet dès 2022 pour un encaissement des taxes en 2023.

Madame Martine KOHLY, conseillère municipale, indique que comme elle l'a déjà expliqué lors de la commission Ressources du 09 septembre 2022, que le groupe Allevard Ensemble s'opposera à cette délibération au motif que l'on connaît aujourd'hui les difficultés d'achat de terrain sur Allevard du fait de l'augmentation du prix du foncier et donc les difficultés qu'ont les jeunes allevardins à s'installer sur la commune. Cette taxe s'ajoute à l'augmentation des taux d'intérêt et des problèmes du pouvoir d'achat. Le groupe Allevard Ensemble aurait fait des choix budgétaires différents. Comme elle l'a déjà évoqué faire appel à des cabinets, son groupe aurait fait d'autres choix et s'opposera à cette délibération qui va à l'encontre de l'installation de jeunes allevardins.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, demande à Madame KOHLY de préciser ses propos concernant les cabinets.

Madame Martine KOHLY, précise qu'il s'agit de l'utilisation de cabinet pour l'embauche d'une secrétaire, elle considère qu'il y a d'autres moyens que de recourir à des cabinets ce qui ampute le budget des projets.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, indique que beaucoup de communes du Grésivaudan ont pris la même décision. Compte tenu des difficultés financières de la commune dont les impacts ont été largement évoqués lors des derniers conseils il est important d'aller chercher des recettes fiscales. La délibération proposée en est une sans augmenter les impôts des allevardins. Il fait remarquer que ce coût supplémentaire peut tout à fait s'absorber dans la globalité un projet immobilier de l'ordre de 300 000 à 400 000 euros. Au regard des besoins de la commune en termes de recettes fiscales et d'impossibilité d'aller en chercher, d'une part par une volonté politique de ne pas augmenter les impôts et d'autre part par une absence de marge de manœuvre due au poids de la dette à laquelle s'ajoute la hausse du prix de l'énergie, il paraît judicieux de recourir à cette solution.

Madame Carin THEYS, conseillère municipale, considère que dans le contexte actuel, cela va dans le sens de favoriser la rénovation des bâtiments existants plutôt que d'imperméabiliser des sols et de construire des nouvelles maisons.

URBANISME

Délibération n° 51/2022 – <u>CESSION DE TERRAIN</u> <u>LOTISSEMENT L'ETERLOU AU COLLET</u>	Rapporteur : Thomas SPIEGELBERGER
---	--

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire chargé du cadre de vie, urbanisme aménagement et espaces naturels, fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur EDOUARD et Madame SORAN d'acquérir la parcelle cadastrée C 567 d'une contenance de 601 m² sise au Lotissement l'Eterlou au Collet appartenant à la Commune d'Allevard au prix de 60 100 euros.

Le service France Domaines a été consulté pour la parcelle C 569, parcelle faisant partie du lotissement l'Eterlou, le prix du m² étant de ce fait identique. L'avis est annexé à la présente délibération.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources le 09/09/2022 laquelle a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE la vente à Monsieur EDOUARD et Madame SORAN, de la parcelle n° D 567 au prix de 60 100 euros.**
- **INDIQUE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur**
- **CHARGE Maître DUFRESNE, notaire à Allevard, de rédiger l'acte notarié**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout acte s'y rattachant**

PJ : avis des Domaines - Plan cadastral

Vote : unanimité

[Pas de commentaires](#)

Délibération n° 52/2022 – <u>CESSION DE TERRAIN</u> <u>HAMEAU DE MONTOUVRARD</u>	Rapporteur : Thomas SPIEGELBERGER
---	--

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire chargé du cadre de vie, urbanisme aménagement et espaces naturels, fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur CECCONE d'acquérir la parcelle cadastrée C 368 d'une contenance de 14 m² sise au hameau de Montouvrard appartenant à la Commune d'Allevard au prix de 500 euros.

Le service France Domaines a été consulté et un avis annexé à la présente délibération a été rendu en date du 06 juillet 2022.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources le 09/09/2022 laquelle a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE la vente à Monsieur CECCONE, de la parcelle C 368 au prix de 500 euros.**
- **INDIQUE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur**
- **CHARGE Maître DUFRESNE, notaire à Allevard, de rédiger l'acte notarié**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout acte s'y rattachant**

PJ : avis des Domaines - Plan cadastral

Vote : unanimité

[Pas de commentaires](#)

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 53/2022 – MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : Sidney REBBOAH

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, explique au Conseil Municipal que l'article 4, II, de la loi sur la transformation de la fonction publique a modifié complètement les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale puisqu'elle a substitué aux comités techniques (CT) et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) actuels un comité social territorial (CST).

Cette substitution interviendra lors du prochain renouvellement des instances dans la fonction publique le 08 décembre prochain, date retenue pour l'entrée en vigueur du nouveau dispositif (art. 94, II, de la loi du 6 août 2019) .

Au préalable le Conseil Municipal doit délibérer pour instituer le Comité Social Territorial et préciser sa composition et certaines modalités de fonctionnement.

Le comité social territorial (CST) est réglementé par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Une note juridique explicative est jointe en annexe pour présenter plus en détail le rôle de cette instance.

Cette question a fait l'objet d'une présentation d'une part au Comité Technique réuni le 07 septembre 2022, lequel a émis un avis favorable à la proposition de composition et de fonctionnement du CST, et d'autre part à la commission ressources du 09 septembre .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté , à l'unanimité , la délibération suivante relative à la mise en place du comité Social Territorial à compter du 08 décembre 2022 :

Le Conseil Municipal d'ALLEVARD-LES-BAINS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 32 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

65 agents, dont 42 Femmes (en nombre) et 23 Hommes (en nombre) ; soit 64,61 % femmes et 35,39 % hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes

Vu l'avis favorable des représentants du personnel lors du Comité technique du 07 septembre 2022 et l'avis favorable de la commission Ressources du 09 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De mettre en place le Comité Social Territorial (CST) local compétent pour les agents de la commune d'Allevard-les-Bains.
- ARTICLE 2 :** De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- ARTICLE 3 :** **D'instaurer le paritarisme numérique** au sein du CST en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité.
- ARTICLE 4 :** **De ne pas autoriser le recueil de l'avis** des représentants de la collectivité.
- ARTICLE 5 :** **De ne pas instituer** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial en cas de risques professionnels particuliers.

Vote : unanimité

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, indique que l'absence de CHSCT au sein de la commune posait des problèmes au regard de la sécurité et des conditions de travail des agents. Le fait que le CST joue désormais également ce rôle est donc une bonne chose.

Délibération n° 54/2022 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	Rapporteur : Sidney REBBOAH
--	-----------------------------

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs qui retrace l'ensemble des emplois de la collectivité, il s'agit de procéder à la fermeture des postes devenus vacants au tableau des effectifs. Il précise qu'il ne s'agit pas de suppression d'emplois mais d'une formalité administrative permettant un suivi des effectifs de la commune correspondant le plus fidèlement possible à la réalité

Les postes concernés sont :

- **1 poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe**
- **1 poste d'Ingénieur Territorial** : ce poste avait été ouvert le pour le recrutement du DST(H/F) or la nomination de la personne retenue a été prononcée au grade d'ingénieur principal de 2^{ème} classe dont elle est titulaire

La suppression de ces postes a reçu un avis favorable du Comité Technique réuni le 07 septembre 2022 et en commission Ressources du 09 septembre.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE de supprimer les postes suivants du tableau des effectifs à effet du 01 octobre 2022 :**
 - **1 poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe**
 - **1 poste d'Ingénieur Territorial**

PJ 5 : projet de tableau des emplois au 01/10/2022 : les modifications sont surlignées en jaune, les postes à supprimer figurent en rouge, les postes vacants figurent en bleu.

Vote : unanimité

[Pas de commentaires](#)

ENFANCE - JEUNESSE

Délibération n° 55/2022 – FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES D'ETUDES SURVEILLEES

Rapporteur : Lucie BIDOLI

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle que par délibération N° 30/2022, en date du 23 mai 2022, le conseil municipal a approuvé la mise en place des études surveillées. Ces études seront encadrées par des enseignants volontaires. Il convient donc de fixer le taux horaire de l'indemnisation qui leur sera versée.

Les services d'enseignement, d'étude surveillée ou de surveillance non compris dans le programme officiel et assurés, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, à la demande et pour le compte des départements et des communes, par les personnels de direction et les personnels enseignants (dont la liste est fixée en annexe de l'arrêté du 11 janvier 1985) peuvent être rétribués par ces collectivités au moyen d'indemnités.

Les taux maximums de rémunération de ces travaux supplémentaires sont déterminés par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966.

La dernière actualisation de ces taux figure dans la circulaire du 8 février 2017 prise à la suite de la publication du décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés conformément aux montants figurant **dans le tableau suivant** :

HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

Il revient à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite de ces taux.

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte les taux maximums tels que fixés ci-dessus pour la rémunération des enseignants chargés d'encadrer les études surveillées.**

Vote : unanimité

Madame Carin THEYS, conseillère municipale , demande quelle est la différence entre classe normale et hors classe.

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, explique qu'il s'agit de grades qui sont fonction de l'ancienneté dans la fonction.

Madame Carin THEYS, conseillère municipale , demande si l'on trouve facilement des professeurs pour assurer ces études.

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, indique qu'il y a deux enseignants volontaires par soir le lundi, mardi et jeudi et une enseignante le vendredi soir , car l'effectif est moindre. Elle rappelle que l'effectif est de 15 enfants par étude .

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, souligne que ces études sont un vrai plus pour les enfants .

Délibération n° 56/2022 – SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS « Restauration collective »	Rapporteur : Lucie BIDOLI
--	----------------------------------

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse explique que par décision n°28/2022 en date 15 juin 2022, l'attribution d'un financement de 3500 euros avait été sollicitée, au titre du fonds de concours intercommunal pour la restauration collective publique, pour la réalisation d'un diagnostic du fonctionnement de la restauration scolaire municipale au regard des objectifs de la loi EGalim et en vue d'une certification ECOCERT.

Or concernant les fonds de concours les règles diffèrent des demandes de subventions classiques, lesquelles peuvent faire l'objet d'une délégation au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

En effet, les fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres sont régis par l'article L5214-16 V du CGCT. Cet article précise les conditions dans lesquelles les organes délibérants doivent se prononcer en matière d'attribution de ces fonds. Aux termes de cet article, les fonds de concours ne peuvent être versés qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE l'attribution du fonds de concours intercommunal pour la restauration collective, pour un montant de 3 500 euros représentant 50% du coût HT à engager pour la réalisation d'un diagnostic du fonctionnement de la restauration scolaire municipale au regard des objectifs de la loi EGalim et en vue d'une certification ECOCERT.**

Vote : majorité, moins 4 abstentions (Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD)

Madame Martine KOHLY , conseillère municipale , fait la même remarque que précédemment et considère que , bien qu'il y ait une pris en charge de 50% de la Communauté de Communes pour ce diagnostic, c'est autant d'argent qui n'est pas mis dans le projet lui-même. Ce diagnostic pourrait être réalisé les services et les élus concernés.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, répond qu'effectivement on peut avoir cette réflexion si l'on regarde de façon basique le problème. Mais il y a tout de même un important dysfonctionnement au niveau de la restauration scolaire comme cela a déjà été évoqué en commission et en conseil .

Le restaurant scolaire n'est pas conçu pour accueillir autant d'enfants . La confection des repas devrait se faire dans un lieu climatisé ce qui n'est pas le cas de la cuisine existante .La règle d'hygiène dite de la marche en avant , à savoir que la vaisselle sale ne doit pas croiser les chariots de service des plats , n'est pas respectée . Effectivement les élus font des remarques et des constats , mais avec des problèmes aussi importants d'aménagement et des normes tellement spécifiques en méthode HACCP à respecter cela relève d'une expertise particulière .Les constats sont faciles mais ensuite les plans d'actions , les mesures à prendre , les modifications à apporter , ne peuvent être élaborés que par des

professionnels agréés . Ce n'est donc pas un luxe de recourir à ce cabinet conseils bien au contraire cela peut nous permettre de réaliser des économies sur le projet en lui-même par la suite .

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, indique néanmoins que compte tenu de l'état des lieux il ne sera peut-être pas possible d'économiser vu les sommes à investir .Mais l'objectif en prenant un cabinet est d'avoir dans un premier temps la certification normes HACCP et réglementaires au niveau de l'engagement sanitaire vis-à-vis des familles et des services de l'Etat et dans un second de pouvoir le cas échéant optimiser financièrement le projet .

Madame Carin THEYS, conseillère municipale , demande ce que recouvre la labellisation Ecocert.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, répond que Yannick BOVICS est absent pour expliquer tous les détails de cette labellisation , mais que le cahier des charges de ce label sera communiqué aux membres du Conseil Municipal .

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, précise que la labellisation Ecocert est un objectif qui interviendra dans un second temps une fois les problématiques réglementaires de la restauration scolaire résolues .

CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 57/2022 – SAISON CULTURELLE – PROGRAMMATION ET TARIFS	Rapporteur : Quentin JULIEN
--	------------------------------------

Monsieur Quentin JULIEN, Adjoint au Maire en charge de la Culture, expose au Conseil Municipal la programmation culturelle à La Pléiade pour la saison 2022/2023 qui est la suivante :

DATE	SPECTACLE	COMPAGNIE (ou PROD)	TYPE DE CONTRAT COÛT	TARIF PUBLIC
07/10/22	IMPROLOCO (théâtre d'impro)	Ligue Impro 38	Cession 1 105,64 € TTC	Gratuit
28/10/22	DALIDA SUR LE DIVAN (théâtre musical)	Association Chansons et gestes	Cession 2 500 € TTC	Plein : 18 € Réduit : 13 €
16/12/22	DER MENSCHEN FRESSER BERG... OU LA MONTAGNE (théâtre humour)	Compagnie Les Vrais Majors	Cession 2 100 € (+ 687,75 VHR)	Plein : 18 € Réduit : 13 €
08/01/23	LE LAC DES CYGNES Par The Ukrainian National Ballet of Odessa (danse)	Production	(Location de salle)	(fixé, vendu et encaissé par la prod)
27/01/23	CA SUFFIT MAINTENANT ! (Papagalli) (théâtre humour)	Comédie du Dau- phiné	Contrat de coréalisation Recettes : 80 % producteur 20 % organisa- teur	Plein : 25 € Réduit : 20 € (montant fixé par la prod)
25/02/23	CLIMAX (burlesque musical)	Compagnie Zygo- matic	Cession 3 100 € (déplacement compris)	Plein : 18 € Réduit : 13 €
24/03/23	MATCH D'IMPRO ISERE/QUEBEC (théâtre d'impro)	Ligue Impro 38	Contrat de coréalisation Recettes : 70 % producteur 30 % organisa- teur	Plein : 21 € Réduit : 18 € (montant fixé par le prod)
15/04/23	SELLIG (one man show humour)	Production	(Location de salle)	(fixé, vendu et encaissé par la prod)
22/04/23	LE JOUR J DE MADEMOI- SELLE B (danse-musique-théâtre)	Production MC2	Contrat de Coréalisation Recettes : 50 % producteur 50 % organisa- teur Avec minimum garanti de 1 350 €	Tarif unique : 9 € (montant fixé par la MC2)
19/05/23	PAR LE BOUDU (clown)	La Toupie	Contrat de Cession 2 000 €	Tarif unique : 15 €

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir suivant la convention collective des intermittents du spectacle, ainsi que tout acte s'y rattachant,
- **FIXE** les tarifs tels que proposés ci-dessus,
- **ADOpte** un tarif réduit pour les moins de 18 ans, les étudiants de moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les familles nombreuses
- **ADOpte** un tarif groupe pour les associations, comité d'entreprise, structures... à partir de 10 personnes, étant précisé que ce tarif groupe correspond au tarif réduit.

Vote : unanimité

Monsieur Quentin JULIEN, Adjoint au Maire en charge de la Culture, explique qu'il ne s'agit pas lors de cette séance du conseil municipal de présenter l'intégralité des spectacles. Cela sera fait lors de la soirée de présentation de saison prochainement. Néanmoins il y a 2 dimensions à prendre en compte celle de la programmation culturelle et celle de la dimension tarifaire .

En termes de programmation Monsieur Quentin JULIEN, donne quelques éléments sur les équilibres de cette saison , avec un certain nombre de spectacles qui sont choisis quasi de manière locale. Il explique que le souhait est de faire travailler les compagnies du Grésivaudan , d'autant plus qu'on a travaillé ce réseau à la Pléiade durant des années et qu'il y a des compagnies qu'on aime revoir et que le public d'Alleverd connaît bien.

On trouve ensuite des compagnies nationales repérées au Festival d'Avignon .L'objectif est en effet de trouver des petites « perles » à proposer dans la programmation , avant que leur coût n'augmente du fait des récompenses obtenues par la suite .

Enfin une partie des spectacles est proposée par des sociétés de production qui louent la salle et viennent avec leur logistique .Cela permet d'avoir des spectacles d'envergure comme cette année le Lac des Cygnes avec le Ballet Ukrainien tout en ayant une rentrée d'argent avec la location de la salle.

Monsieur Quentin JULIEN, Adjoint au Maire en charge de la Culture, explique qu'il y a donc un certain nombre de contrats différents du fait de cette diversité . Concernant les prix , lorsque c'est la commune qui a la maîtrise , l'objectif est de proposer de tarifs accessibles : en moyenne 13 euros en tarif plein et 8 euros en tarif réduit ce qui vraiment peu cher pour du spectacle vivant . Pour ce faire tout au long de l'année des négociations sont menées pour obtenir les prix de cession les plus bas possibles notamment en réduisant les coûts VHR(= frais de déplacement , hôtel et repas) .

Monsieur Quentin JULIEN, Adjoint au Maire en charge de la Culture, explique que dans le cas des contrats de coréalisation , la commune partage les recettes avec une compagnie . Le recours à ce type de contrat permet de faire baisser le prix de cession et un partage des risques avec la compagnie . C'est ce montage qui avait été fait avec la compagnie de Jean-Claude GALLOTTA .

Madame Carin THEYS, conseillère municipale , fait la proposition d'inclure les titulaires du RSA comme bénéficiaires des tarifs réduits.

Monsieur Quentin JULIEN, Adjoint au Maire en charge de la Culture, répond qu'il en prend en compte cette remarque et que cela sera précisé dans la délibération , mais pense que dans les faits et en toute logique le tarif réduit est déjà appliqué aux personnes qui se présentent au guichet avec une carte de bénéficiaire du RSA.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, demande si l'ensemble du Conseil Municipal est d'accord pour modifier la délibération tel que proposé. Constatant l'absence d'opposition, il confirme que la modification sera apportée.

CONSEILS DE QUARTIER

Délibération n° 58/2022 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES GLAPIGNOLES »	Rapporteur : Junior BATTARD
---	------------------------------------

Monsieur Junior BATTARD, Conseiller Délégué en charge des Conseils de Quartier, explique au Conseil Municipal que lors de la Fête de quartier au Glapigneux , une action de valorisation du cadre de vie a été menée et a consisté à décorer les bacs collectifs de collecte.

Les frais ont été supportés par l'association les « Glapignoles ». Aussi il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 350 euros au titre des crédits budgétaires alloués pour les actions des conseils de quartiers.

Il est précisé que cette proposition a fait l'objet d'une présentation en commission Culture Patrimoine Vie Associative et Sports du 07 septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 350 euros à l'Association « les Glapignoles » au titre des crédits alloués pour les actions des conseils de quartier.**

Vote : majorité, moins 2 abstentions (Carin THEYS, Fabienne LEBE)

Madame Carin THEYS, conseillère municipale , demande si cela a été décidé par le conseil de quartier.

Monsieur Junior BATTARD, Conseiller Délégué en charge des Conseils de Quartier, explique que cette action n'a pas été décidé lors de la réunion du conseil de quartier , mais que c'est une demande émanant du délégué de quartier suite au souhait des habitants du Glapigneux de mener cette action lors de la fête de quartier fin août.

Madame Carin THEYS, conseillère municipale, fait remarquer que le quartier dont dépend le Glapigneux regroupe d'autres secteurs.

Monsieur Junior BATTARD, Conseiller Délégué en charge des Conseils de Quartier, précise qu'effectivement le Glapigneux ne représente pas l'ensemble du quartier , mais qu'en même temps le budget alloué de 350 euros ne représente que 11,5% du budget total alloué au quartier qui est de 3000 euros .

Monsieur le Maire , Sidney REBBOAH, explique que le fait d'accorder cette subvention ne pénalise pas l'ensemble du quartier.

Madame Carin THEYS, conseillère municipale, indique qu'elle ne comprend pas très bien comment cela fonctionne . Finalement dans n'importe quel quartier on peut avoir une personne qui se nomme représentant

Monsieur le Maire , Sidney REBBOAH, rappelle que chaque conseiller a reçu les comptes-rendus des conseils de quartier qui indiquaient le nom des référents élus . Ces référents sont donc à même de prendre contact avec la Mairie pour un projet de quartier .

Madame Carin THEYS, conseillère municipale, indique que normalement pour se voir attribuer une subvention il faut d'abord présenter un projet et seulement après on passe à la réalisation.

Monsieur le Maire , Sidney REBBOAH, explique que c'est assez nouveau qu'une subvention dédiée soit allouée au quartier et que le projet en question étant totalement dans l'embellissement du quartier pour une somme représentant moins de 12% de la somme totale , il a été souhaité d'accéder exceptionnellement à cette demande .

Madame Martine KOHLY , conseillère municipale, précise que les référents ont été nommés et non élus .

Monsieur le Maire , Sidney REBBOAH, indique qu'effectivement ces derniers sont nommés et non élus contrairement à ce qui a été dit plus haut.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 59/2022 – RESTITUTION DE CERTAINES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES AUX COMMUNES DES ADRETS, DE THEYS ET DU HAUT BREDA	Rapporteur : Sidney REBBOAH
---	------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 5211-5, L5214-16 et les articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20, L5211-4-1 et L. 5211-25-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° DEL-2017-0027 du Conseil communautaire du 6 mars 2017 portant création de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;

Vu la délibération n° DEL-2022-0001 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant projet de gouvernance de la SEM T7L ;

Vu la délibération n° DEL-2022-0100 du 16 mai 2022 portant dissolution de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;

Vu les statuts de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan pour la compétence « gestion de la station des Sept Laux » ;

Considérant le souhait des communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « Eclairage public » ;

Considérant le souhait de la commune du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « Commerce de proximité du Pleynet » ;

Il est rappelé que Le Grésivaudan a entamé une démarche visant à repenser la gouvernance des stations communautaires avec pour objectif aujourd'hui de rationaliser l'organisation hétérogène des modes de gestion actuels, manquant de lisibilité pour les citoyens du Grésivaudan et pour les usagers de ces stations. Plusieurs délibérations sont donc venues, depuis le début de cette année, poser les jalons des nouvelles modalités d'organisation et d'exploitation des stations, dont notamment la dissolution de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan.

La dissolution de l'EPIC, lorsqu'elle sera effective, emportera par conséquent, notamment, le retour au Grésivaudan de certaines des missions exercées actuellement par celui-ci. Font partie de ces missions la gestion de l'éclairage public de la station des 7 Laux (Prapoutel, Pipay et Le Pleynet) et du commerce de proximité situé au Pleynet.

Parallèlement à cela, trois communes support de la station des 7 Laux ont manifesté le souhait d'exercer ces compétences en lieu et place du Grésivaudan. Il s'agit des communes des Adrets et de Theys pour le seul volet Eclairage public et de la commune du Haut-Bréda pour les volets « Eclairage public » et « Commerce de proximité du Pleynet ».

Aussi, dans sa réunion du 27 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la restitution de ces compétences aux communes concernées. Comme il a été évoqué lors de cette séance, ce transfert de compétences préservera les équilibres économiques au sein du bloc communal et notamment des communes concernées. Ainsi, à l'instar de chaque transfert de compétence, la CLECT définira le montant des charges transférées.

Afin que cette restitution puisse prendre effet au 1^{er} novembre prochain, elle doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, soit deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Chaque commune doit donc se prononcer sur la restitution proposée, dans un délai de trois mois, suivant la notification de la délibération du Grésivaudan, l'absence de délibération équivalant à une

décision défavorable.

Le Conseil Municipal

- **DECIDE de se prononcer pour, à compter du 1^{er} novembre 2022 :**
 - o **La restitution de la compétence « Eclairage public » aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda et de la compétence « Commerce de proximité du Pleynet » à la commune du Haut-Bréda ;**
 - o **La modification des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan (statuts joints en annexe).**

Vote : unanimité

Pas de commentaires

QUESTIONS DIVERSES

➤ **INTERCOMMUNALITE : POINT D'ACTUALITE**

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, explique qu'habituellement le Conseil Municipal a lieu après le Conseil Communautaire , ce qui est très pratiques pour communiquer des informations , or cette fois ce n'est pas le cas le Conseil Communautaire aura lieu le 26 septembre .

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, informe néanmoins le Conseil que la Communauté de Communes est en train de travailler sur une proposition de réduction de consommation d'électricité qui va être présentée au personnel en CHSCT dans les prochains jours. Pour cette raison il n'est pas possible de dévoiler le détail des mesures envisagées. Cela concerne l'ensemble des bâtiments et des services de la Communauté de Communes . L'objectif est de conserver à l'identique le niveau de service public mais de réduire les amplitudes d'ouverture et de mettre en place des actions qui ont un impact immédiat sur la consommation énergétique . Un retour sera fait au prochain conseil municipal , une fois le dossier passé en CHSCT. Il précise que les actions à plus long terme seront abordées dans le plan de transition interne au niveau de la Communauté de Communes

Questions du groupe « Alleverd Ensemble »

Madame Martine KOHLY, conseillère municipale , souhaite savoir où en sont les travaux de la rue du Clos.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, indique que ces travaux vont bientôt commencer et que l'entreprise qui les réalise s'est engagée à les terminer pour fin novembre.

Madame Martine KOHLY, conseillère municipale, souhaite des précisions au sujet du courrier reçu par les habitants, dont certains l'ont interpellée, émanant de la Communauté de Communes concernant la possibilité de réguler leur chauffage électrique . Il y a des incompréhensions sur la manière de faire notamment le recours à une société extérieure. Pourquoi cette société plus qu'une autre ?

Il y a également des craintes sur le fait que l'installation de ces régulateurs permettrait de couper les radiateurs en cas de pics de consommation. Elle trouve la méthode moyenne ,courrier et démarchage directement chez les habitants . Sans doute faudrait il faire une information complémentaire.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, indique qu'il fera remonter à la Communauté de Communes ces informations et incompréhensions mais qu'au niveau de la Mairie aucune réclamation a ce sujet n'est parvenue .

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse et du Social, fait remarquer que les compteurs LINKY permettent déjà cela.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, indique qu'il ne s'agit pas de la même chose et que ces compteurs sont gérés par les fournisseurs d'électricité. Là il s'agit d'une entreprise indépendante qui a été choisie en raison de ses références pour être intervenu dans de nombreuses villes mais qui n'a aucun pouvoir de couper la fourniture d'électricité. Il va demander à la Communauté de Communes s'il est possible que le service communication fasse une note explicative.

Madame Martine KOHLY, conseillère municipale, indique qu'elle a vu qu'EDF stockait des sédiments à l'entrée de la conduite.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, indique c'est pour la préparation des travaux et que ces sédiments vont être évacués sous peu.

Madame Martine KOHLY, conseillère municipale, demande que le site internet soit mis à jour notamment concernant les élus départementaux.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, explique que ce site internet est totalement obsolète et ne prend pas en compte certaines mises à jour comme notamment la modification des élus départementaux. Un travail est en cours sur le nouveau site internet mais cela prend du temps.

Madame Carin THEYS, conseillère municipale, demande si concernant les changements d'adresse suite au changement de numérotation et/ou de nom de rue il appartient aux personnes de faire les démarches et de demander la Poste un contrat de suivi de courrier.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, indique qu'il faudrait arrêter de poser des questions en dehors du cadre posé par le règlement intérieur, afin que les réponses puissent être préparées. En l'espèce Thomas SPIEGELBERGER a la réponse il maîtrise le sujet donc une réponse va être apportée, mais à l'avenir il faudra faire parvenir ces questions à l'avance.

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire chargé du cadre de vie, urbanisme aménagement et espaces naturels, explique que concernant l'adressage la Mairie a pris en charge plusieurs actions directement comme changement d'adresse pour les impôts; pour la carte grise les démarches sont à faire par les particuliers. Au niveau de GEG, les fichiers ont été envoyés à GEG par la commune pour prise en compte des nouvelles adresses. C'est également le cas pour l'eau gérée par la Communauté de Communes. Concernant la facturation des services municipaux, c'est la commune qui se charge du changement. Le suivi des courriers n'est pas nécessaire c'est automatiquement fait par La Poste, pendant 6 mois les 2 adresses existent en parallèle. Dans les prochains jours tous les systèmes de GPS vont être mis à jour automatiquement. Sur le site Service Public, il y a également un onglet changement d'adresse qui permet en une seule fois de mettre à jour son adresse pour différents organismes: CPAM, caisses de retraite....

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, remercie Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, pour ces réponses détaillées.

Séance levée à 22H

Questions du public

1/Quelle est la date d'entrée en vigueur de ces nouvelles adresses ?

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire chargé du cadre de vie, urbanisme aménagement et espaces naturels, rappelle que 815 foyers sont concernés par un changement d'adresse qui est effectif à la date de réception du courrier. La base d'adresse nationale a d'ores et déjà pris en compte

ces nouvelles adresses .

2/Concernant la taxe foncière , est-ce qu'il y a eu une évaluation de ce qu'allait rapporter à la commune la modification du régime d'exonération ? Est-ce que cette évaluation sera rendue publique ?

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, indique que ce calcul n' a pas encore été effectué car il y a de nombreux projets immobiliers en suspens pour lesquels des réponses sont attendues avant de faire l'évaluation. Cela devrait pouvoir se faire d'ici la fin de l'année et sera rendue publique en Conseil Municipal .

3/Démarches de changement d'adresse : sur le site Service Public le premier renseignement demandé est la date d'effet , quelle date donner , car sur le courrier aucune date n'est indiquée?

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire chargé du cadre de vie, urbanisme aménagement et espaces naturels, indique qu'il s'agit de la date de réception du courrier.

4/ Pourquoi les plaques de numéros ne sont pas systématiquement fournies à tout le monde ? Il aurait été judicieux de mettre sur le courrier un modèle de plaque standard , à la place de ces « gribouli

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire chargé du cadre de vie, urbanisme aménagement et espaces naturels, explique que cette question a été abordée en Comité Consultatif Urbanisme . Il a été décidé de laisser le choix aux personnes , car certaines ne souhaitent pas forcément installer la plaque standard mais installer une plaque de numéro personnalisée . Il s'agit de ne pas dépenser de l'argent pour commander des plaques qui ne seront pas utilisées. C'est pour cette raison qu'un recensement des personnes souhaitant obtenir une plaque standard a été mis en place

5/Il aurait été judicieux de mettre sur le courrier un modèle de plaque standard , à la place de ces gribouillages verts que l'on retrouve désormais partout comme dans l'Allevarain qui utilisent de façon inutile de la place et de l'encre dont on ne voit pas la raison.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, remercie pour la remarque.

6/ il serait bien de projeter les plans notamment des parcelles vendues ou achetées .Par le passé un certain nombre de documents étaient projetés , les conseillers ont les documents dont le public est bien privé .

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, estime que le mot privation pour le public est inapproprié et fait remarquer, mais apparemment cela n'a pas été vu par certains participants , que des notes de préparation du conseil sont mises à disposition du public, ce qui n'était pas le cas avant.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, conclut en indiquant que le prochain Conseil Municipal aura lieu **le 14 novembre à l'heure habituelle 19h30** , la séance de ce jour ayant été exceptionnellement décalée à 20h30 en raison de l'inauguration du Pôle Petite Enfance.